

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement

Exercice 2023

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service.....	5
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	5
1.4.	Nombre d'abonnés (VP.056)	5
1.5.	Volumes facturés (VP.068)	7
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	8
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0).....	8
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	9
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	10
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	10
1.10.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	10
1.10.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	10
2.	Tarifification de l'assainissement et recettes du service.....	11
2.1.	Modalités de tarification	11
2.1.1.	Tarifs divers.....	11
2.1.2.	Facture d'eau et d'assainissement	12
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0)	18
2.3.	Recettes de la collectivité :	19
3.	Indicateurs de performance	20
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	20
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2).....	20
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	21
3.4.	Débordement des effluent chez les usagers (P251.1).....	21
3.5.	Points de curage fréquent du réseau (P252.2).....	21
3.6.	Renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (P253.2)	22
3.7.	Connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	22
3.8.	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3).....	23
3.9.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3).....	23
3.10.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	23
3.11.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	24
3.12.	Taux d'impayés sur les factures d'eau (P257.0)	24

3.13.	Taux de réclamations (P258.1)	25
4.	Financement des investissements	25
4.1.	Montants financiers.....	25
4.2.	Etat de la dette du service (P256.2).....	Erreur ! Signet non défini.
4.3.	Amortissements.....	25
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux.....	26
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	26
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	26
5.1.	Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0)	26
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT).....	27
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	27

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau intercommunal

Nom de la collectivité : Communauté d'Agglomération Val Parisis (CAVP)

Caractéristique : EPCI – Communauté d'agglomération

Communes concernées par le territoire :

- En direct : Beauchamp, Cormeilles en Parisis, Eaubonne, Ermont, Franconville, Herblay-sur-Seine, La Frette-sur-Seine, Le Plessis Bouchard, Montigny-Lès-Cormeilles, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt, Sannois, Taverny
- Frépillon : par adhésion au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Vallée d'Oise Sud (SIAVOS)
- Bessancourt : par convention avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien (SIARE)

Compétences liées au service :

- | | |
|-----------------------------------|--|
| - Collecte | OUI |
| - Transport | NON zone SIARE / OUI ailleurs |
| - Dépollution | OUI |
| - Contrôle des raccordements | OUI |
| - Elimination des boues produites | OUI pour les curages des réseaux et ouvrages |
| - Traitement en STEP | NON |

Et à la demande des propriétaires

- | | |
|---|-----|
| - Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement | NON |
| - Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses | NON |

Existence d'une CCISPL OUI

Existence d'un zonage EU NON opérationnel fin 2024 dans le cadre du SDA lancé en 2021

Existence d'un zonage EP NON opérationnel fin 2024 dans le cadre du SDA lancé en 2021

Existence d'un règlement d'assainissement OUI date d'approbation : délibération 2018-26 du 5 juin 2018. Révisé par délibération 2019-40 du 19 novembre 2019. Sera révisé à la fin du SDA fin 2024 – début 2025

1.2. Mode de gestion du service

Le service est géré :

- Sur Franconville :
➔ par Concession de Service Public – Affermage : entreprise Fayolle
- Sur Beauchamp, Cormeilles-en-Parisis, Eaubonne, Ermont, Herblay-sur-Seine, La-Frette-sur-Seine, Le Plessis Bouchard, Montigny-Lès-Cormeilles, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt, Sannois, Taverny :
➔ Par Concession de Service Public – Affermage depuis le 10 juillet 2019 : groupement Fayolle / STPE
- Sur Bessancourt :
➔ Conventionnellement par le SIARE
- Sur Frépillon :
➔ Par adhésion au SIAVOS et par le SIAVOS

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 288 575 habitants au 31/12/2023.

1.4. Nombre d'abonnés (VP.056)

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 55 628 abonnés au 31/12/2023 (55 250 au 31/12/2022 / +0,68 %).

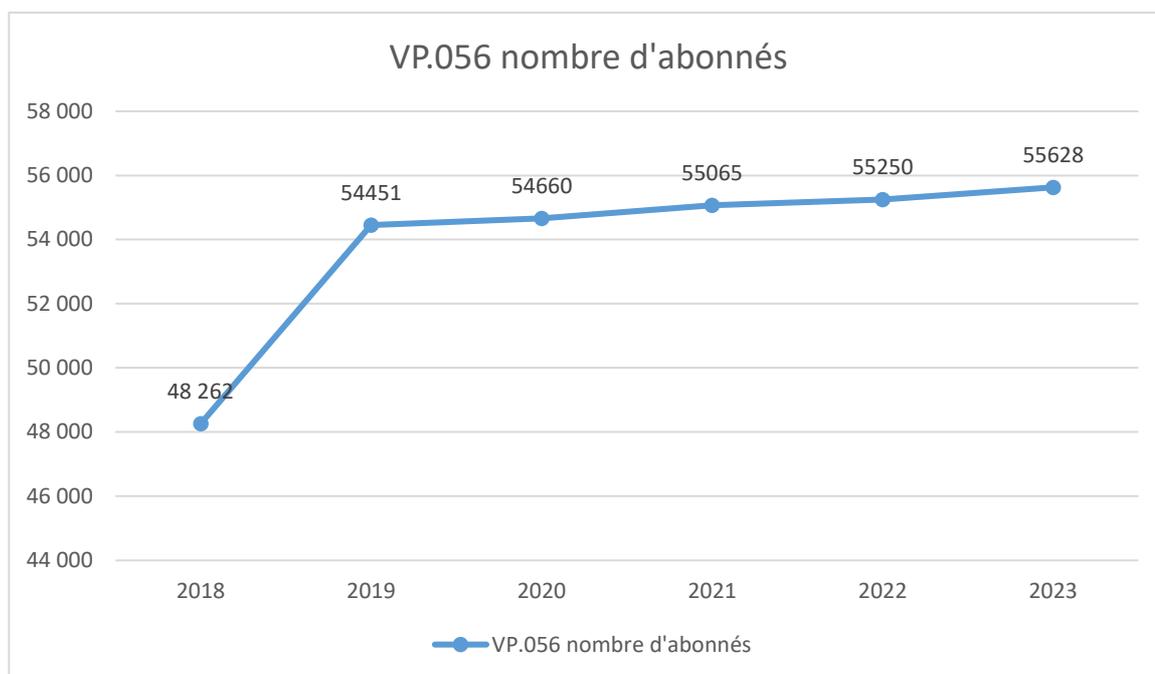
La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2022	Nombre total d'abonnés 31/12/2023
BEAUCHAMP	2956	2956
CORMEILLES EN PARISIS	6897	6981
EAUBONNE	4807	4824
ERMONT	3963	3970
FRANCONVILLE	4491	4491
HERBLAY SUR SEINE	7971	7987
LA FRETTE SUR SEINE	1706	1813
LA PLESSIS BOUCHARD	2078	2108
MONTIGNY LES CORMEILLES	3580	3598
PIERRELAYE	2537	2543
SAINT LEU LA FORET	4526	4555
SANNOIS	4290	4318
TAVERNY	5448	5484
Total	55 250	55 628

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : zonage en cours par SDA

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de $55\,628 / 628,83 = 88,46$ abonnés/km au 31/12/2023 (+0,68%)

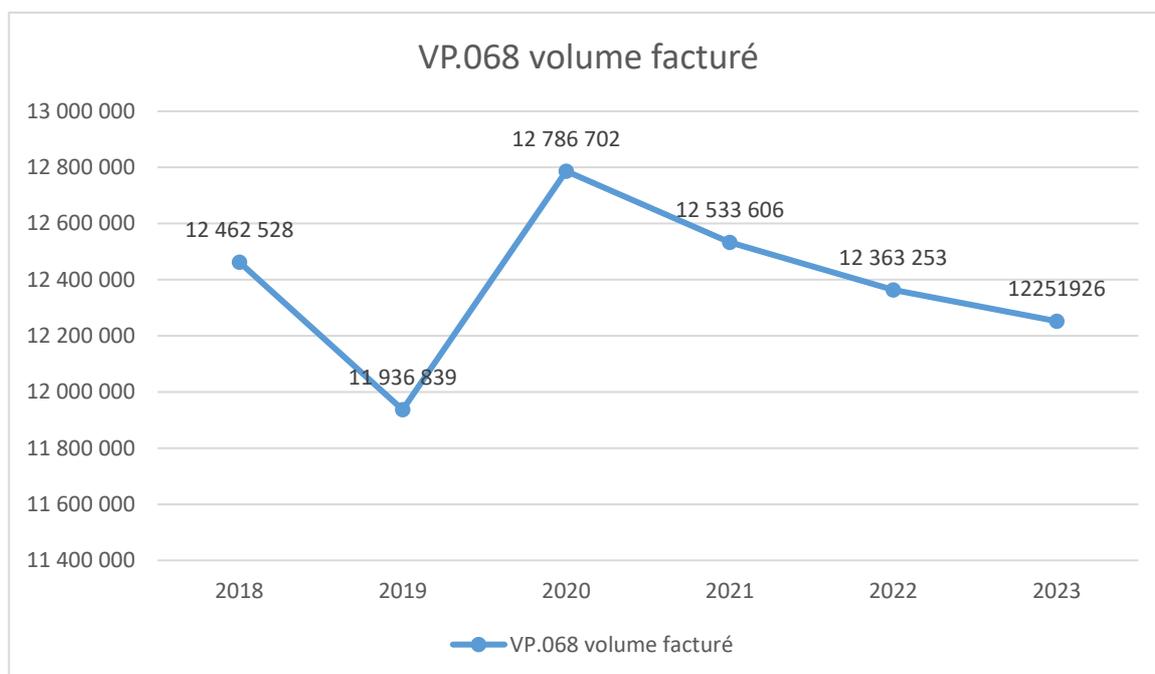
Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de $288\,575 / 55\,628 = 5,19$ habitants/abonné au 31/12/2023.



1.5. Volumes facturés (VP.068)

	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m ³
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	-	-
Abonnés non domestiques	-	-
Total des volumes facturés aux abonnés	12 363 253	12 251 926

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6. Détail des imports et exports d'effluents

Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2022 en m3	Volumes exportés durant l'exercice 2023 en m3
STEU Achères	11 848 657	11 741 964
STEU Neuville sur Oise	410 921	407 221
STEU Auvers sur Oise	103 675	102 741
Total des volumes exportés	12 363 253	12 251 926
Volumes importés		
Sans objet	-	-

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 1 pour l'année 2023 (0 en 2022).

En effet, le service concerné du SIARE ayant eu quelque problème de mouvement de personnel, ce service avait été mis en suspens en 2022.

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et transport du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 310,23 km de réseau unitaire hors branchements,
- 320,10 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
- 311,67 km de réseau séparatif d'eaux pluviales hors branchements,

Soit un linéaire de collecte eaux usées et unitaire total de 630,33 km.

8 ouvrages (DO) permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service ne gère pas de Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées. Les effluents du réseau intercommunal transitent de la manière suivante :

- Bassin versant se rejetant vers la STEU SIAAP Seine Aval à Achères : Cormeilles-en-Parisis, Eaubonne, Ermont, Franconville, la partie Est d'Herblay-sur-Seine, La Frette-sur-Seine, la partie sud de Montigny-lès-Cormeilles, Sannois, Taverny ;
- Bassin versant se rejetant vers la STEU SIAAP Seine Grésillons à Triel-sur-Seine : Beauchamp, Bessancourt, Le Plessis Bouchard, la partie nord de Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt ;
- Bassin versant se rejetant vers la STEU SIARP à Neuville-sur-Oise : la partie ouest d'Herblay-sur-Seine ;
- Bassin versant se rejetant vers la STEU SIAVOS à Auvers-sur-Oise : Frépillon.

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Voir les rapports respectifs des gestionnaires des stations de traitement concernées

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Voir les rapports respectifs des gestionnaires des stations de traitement concernées

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

2.1.1. Tarifs divers

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 :

- Frais d'accès au service
La CA Val Parisis ne demande aucun frais d'accès au service
- Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif (PFAC)
La délibération 2023-054 fixe les montants selon les tableaux suivants :
- Part collective

PFAC intercommunale			
Classement	Nature de construction	Base de calcul	Tarif intercommunal
Catégorie I	Habitation	Par m ² de surface de plancher créée ou par m ² de nouvelle surface	7,88 €
	Hébergement hôtelier		
	Bureaux		
	Commerce		
	Artisanat		
Catégorie II	Industrie	Par m ² surface plancher créée ou par m ² de nouvelle surface raccordée	5,63 €
	Exploitation agricole ou forestière		
	Entrepôt		
	Service public ou d'intérêt collectif		
	Surface en catégorie I créée par changement de destination, diminuée de la surface en catégorie II supprimée par changement de destination	Par m ² de surface plancher	2,25 €
	Aménagement de logement existant pour création de plusieurs logements	Par logement supplémentaire au premier	400,00 €

- Par transport (SIARE)

PFAC intercommunale part transport			
Classement	Nature de construction	Base de calcul	Tarif intercommunal
Catégorie I	Habitation	Par m ² de surface de plancher créée ou par m ² de nouvelle surface	7,20 €
	Hébergement hôtelier		
	Bureaux		
	Commerce		
	Artisanat		
Catégorie II	Industrie	Par m ² surface plancher créée ou par m ² de nouvelle surface raccordée	4,80 €
	Exploitation agricole ou forestière		
	Entrepôt		
	Service public ou d'intérêt collectif		
	Surface en catégorie I créée par changement de destination, diminuée de la surface en catégorie II supprimée par changement de destination	Par m ² de surface plancher	2,40 €
	Aménagement de logement existant pour création de plusieurs logements	Par logement supplémentaire au premier	400,00 €

- Participation aux frais de branchement
- Sur l'ensemble du territoire gérée par une Délégation de Service Public, le Délégué a l'exclusivité contractuelle pour la réalisation des branchements des propriétaires sur le domaine public, hormis pour la commune d'Ermont, où les propriétaires ont libre choix de leur entreprise.

2.1.2. Facture d'eau et d'assainissement

La facture d'eau et d'assainissement se décompose en plusieurs sections.

- **Production et distribution d'eau potable**

Tableau exercice 2022

Communes	Production et distribution d'eau potable 2022 (tarifs au 31/12/2022)					
	Abonnement ⁽¹⁾		consommation			Total distribution 2022
			part SEDIF	part délégataire du SEDIF	total consommation	
€ HT / an	ramené en € HT / m ³	€ HT / m ³	€ HT / m ³	€ HT / m ³	€ HT / m ³	
Beauchamp	25,64	0,2137	0,5100	0,7474	1,2574	1,4711
Bessancourt*	25,64	0,2137	0,5100	0,7474	1,2574	1,4711
Cormeilles-en-Parisis	25,64	0,2137	0,5100	0,7474	1,2574	1,4711
Eaubonne	25,64	0,2137	0,5100	0,7474	1,2574	1,4711
Ermont	25,64	0,2137	0,5100	0,7474	1,2574	1,4711
Franconville	25,64	0,2137	0,5100	0,7474	1,2574	1,4711
Frépillon**	25,64	0,2137	0,5100	0,7474	1,2574	1,4711
Herblay	25,64	0,2137	0,5100	0,7474	1,2574	1,4711
	25,64	0,2137	0,5100	0,7474	1,2574	1,4711
La Frette-sur-Seine	25,64	0,2137	0,5100	0,7474	1,2574	1,4711
Le Plessis-Bouchard	25,64	0,2137	0,5100	0,7474	1,2574	1,4711
Montigny-lès-Cormeilles	25,64	0,2137	0,5100	0,7474	1,2574	1,4711
	25,64	0,2137	0,5100	0,7474	1,2574	1,4711
	25,64	0,2137	0,5100	0,7474	1,2574	1,4711
Pierrelaye	25,64	0,2137	0,5100	0,7474	1,2574	1,4711
	25,64	0,2137	0,5100	0,7474	1,2574	1,4711
Saint-Leu-la-Forêt	25,64	0,2137	0,5100	0,7474	1,2574	1,4711
Sannois	25,64	0,2137	0,5100	0,7474	1,2574	1,4711
Taverny	25,64	0,2137	0,5100	0,7474	1,2574	1,4711

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

Tableau exercice 2023

Communes	Production et distribution d'eau potable 2023 (tarifs au 31/12/2023)						
	Abonnement ⁽¹⁾		consommation			Total distribution 2023	Evolution 2023 / 2022
			part SEDIF	part délégataire du SEDIF	total consommation		
	€ HT / an	ramené en € HT / m ³	€ HT / m ³	€ HT / m ³	€ HT / m ³	€ HT / m ³	
Beauchamp	27,80	0,2317	0,5100	0,8104	1,3204	1,5521	
Bessancourt*	27,80	0,2317	0,5100	0,8104	1,3204	1,5521	+5,51 %
Cormeilles-en-Parisis	27,80	0,2317	0,5100	0,8104	1,3204	1,5521	+5,51 %
Eaubonne	27,80	0,2317	0,5100	0,8104	1,3204	1,5521	+5,51 %
Ermont	27,80	0,2317	0,5100	0,8104	1,3204	1,5521	+5,51 %
Franconville	27,80	0,2317	0,5100	0,8104	1,3204	1,5521	+5,51 %
Frépillon**	27,80	0,2317	0,5100	0,8104	1,3204	1,5521	+5,51 %
Herblay	27,80	0,2317	0,5100	0,8104	1,3204	1,5521	+5,51 %
	27,80	0,2317	0,5100	0,8104	1,3204	1,5521	+5,51 %
La Frette-sur-Seine	27,80	0,2317	0,5100	0,8104	1,3204	1,5521	+5,51 %
Le Plessis-Bouchard	27,80	0,2317	0,5100	0,8104	1,3204	1,5521	+5,51 %
Montigny-lès-Cormeilles	27,80	0,2317	0,5100	0,8104	1,3204	1,5521	+5,51 %
	27,80	0,2317	0,5100	0,8104	1,3204	1,5521	+5,51 %
	27,80	0,2317	0,5100	0,8104	1,3204	1,5521	+5,51 %
Pierrelaye	27,80	0,2317	0,5100	0,8104	1,3204	1,5521	+5,51 %
	27,80	0,2317	0,5100	0,8104	1,3204	1,5521	+5,51 %
Saint-Leu-la-Forêt	27,80	0,2317	0,5100	0,8104	1,3204	1,5521	+5,51 %
Sannois	27,80	0,2317	0,5100	0,8104	1,3204	1,5521	+5,51 %
Taverny	27,80	0,2317	0,5100	0,8104	1,3204	1,5521	+5,51 %

- **Collecte, transport et traitement des eaux usées**

La délibération 2023-054 fixe les montants de redevance assainissement Collecte et Transport applicables à compter du 1^{er} janvier 2023

Tableau exercice 2022

Communes	Collecte, transport et traitement des eaux usées 2022 (tarifs au 31/12/2022)						
	redevance intercommunale			Syndicat	redev. transport	redev. Traitement SIAAP	Total collecte, transport et traitement
	part propre CAVP	part délégataire	totale				
	€ HT /m ³	€ HT /m ³	€ HT /m ³	€ HT /m ³	€ HT /m ³	€ HT /m ³	
Beauchamp	0,4369	0,2929	0,7298	SIARE	0,5994	0,9220	2,2512
Bessancourt*	Voir le rapport du SIARE						
Cormeilles-en-Parisis	0,5349	0,2929	0,8278	-		0,9220	1,7498
Eaubonne	0,0258	0,2929	0,3187	SIARE	0,5994	0,9220	1,8401
Ermont	0,0804	0,2929	0,3733	SIARE	0,5994	0,9220	1,8947
Franconville	0,7000	0,1565	0,8565	SIARE	0,5994	0,9220	2,3779
Frépillon**	Voir le rapport du SIAVOS						
Herblay	0,7615	0,2929	1,0544	-		0,9220	1,9764
	0,7615	0,2929	1,0544	-		0,9220	1,9764
La Frette-sur-Seine	0,6713	0,2929	0,9642	-		0,9220	1,8862
Le Plessis-Bouchard	0,1738	0,2929	0,4667	SIARE	0,5994	0,9220	1,9881
Montigny-lès-Cormeilles	0,1076	0,2929	0,4005	SIARE	0,5994	0,9220	1,9219
	0,3985	0,2929	0,6914	-		0,9220	1,6134
Pierrelaye	0,2440	0,2929	0,5369	-		0,9220	1,4589
	0,5349	0,2929	0,8278	-		0,9220	1,7498
Saint-Leu-la-Forêt	0,4985	0,2929	0,7914	SIARE	0,5994	0,9220	2,3128
Sannois	0,0265	0,2929	0,3194	SIARE	0,5994	0,9220	1,8408
Taverny	0,3804	0,2929	0,6733	SIARE	0,5994	0,9220	2,1947

Tableau exercice 2023

Communes	Collecte, transport et traitement des eaux usées 2023 (tarifs au 31/12/2023)							
	redevance intercommunale			Syndicat	redev. transport	redev. Traitement SIAAP	Total collecte, transport et traitement	Evolution 2023 / 2022
	part propre CAVP	part délégataire	totale					
	€ HT /m ³	€ HT /m ³	€ HT /m ³					
Beauchamp	0,4369	0,3267	0,7636	SIARE	0,6414	0,9610	2,3660	
Bessancourt*	Voir le rapport du SIARE							
Cormeilles-en-Parisis	0,5349	0,3267	0,8616	-		0,9610	1,8226	+4,16%
Eaubonne	0,0258	0,3267	0,3525	SIARE	0,6414	0,9610	1,9549	+6,24%
Ermont	0,0804	0,3267	0,4071	SIARE	0,6414	0,9610	2,0095	+6,06%
Franconville	0,7000	0,1606	0,8606	SIARE	0,6414	0,9610	2,4630	+3,59%
Frépillon**	Voir le rapport du SIAVOS							
Herblay	0,7615	0,3267	1,0882	-		0,9610	2,0492	+3,68%
	0,7615	0,3267	1,0882	-		0,9357	2,0239	+2,40%
La Frette-sur-Seine	0,6713	0,3267	0,9980	-		0,9610	1,9590	+3,88%
Le Plessis-Bouchard	0,1738	0,3267	0,5005	SIARE	0,6414	0,9610	2,1029	+5,77%
Montigny-lès-Cormeilles	0,1076	0,3267	0,4343	SIARE	0,6414	0,9610	2,0367	+5,97%
	0,3985	0,3267	0,7252	-		0,9610	1,6862	+4,51%
Pierrelaye	0,2440	0,3267	0,5707	-		0,9610	1,5317	+4,99%
	0,5349	0,3267	0,8657	-		0,9610	1,8267	+4,39%
Saint-Leu-la-Forêt	0,4985	0,3267	0,8252	SIARE	0,6414	0,9610	2,4276	+4,96%
Sannois	0,0265	0,3267	0,3532	SIARE	0,6414	0,9610	1,9556	+6,24%
Taverny	0,3804	0,3267	0,7071	SIARE	0,6414	0,9610	2,3095	+5,23%

Depuis le 1^{er} novembre 2017, le service public de l'assainissement sur la commune de Franconville est délégué à un concessionnaire, l'entreprise Fayolle, qui se rémunère avec la part Délégitaire de la redevance d'assainissement.

Depuis le 10 juillet 2019, le service public de l'assainissement sur les l'ensemble des autres communes (hors Frépillon gérée par le SIAVOS et Bessancourt gérée par le SIARE) est délégué à un concessionnaire, le groupement Fayolle / STPE, qui se rémunère avec la part Délégitaire de la redevance d'assainissement.

De ce fait, la redevance de collecte assainissement est obligatoirement et légalement assujettie à une TVA de 10%.

La part CA Val Parisis de la redevance collecte assainissement reste inchangée depuis 2019.

La part Délégitaire de la redevance collecte assainissement est passée

- Pour la DSP « globale » (FAYOLLE/STPE) de 0,2929 € HT/m³ en 2022 à 0,3267 € HT/m³ en 2023 (+11,54%) ; Cette hausse est encadrée d'une part par la formule de révision du contrat de Délégation globale du Service Public de l'assainissement, et d'autre part tient compte pour une année seulement des répercussions de la hausse des prix de l'énergie ; elle rebaissera en 2024 ;
- Pour la DSP « Franconville » (FAYOLLE) de 0,1565 € HT/m³ en 2022 à 0,1606 € HT/m³ en 2023 (+2,62%) ; Cette hausse est encadrée par la formule de révision du contrat de Délégation du Service Public de l'assainissement sur Franconville.

La part syndicale du SIARE augmente de 7,00 %

La part intersyndicale du SIAAP augmente de +4,23%

- **Organismes publics et TVA**

Tableau exercice 2022

Communes	Organismes publics et TVA							
	lutte contre la pollution (AESN)	modern. des réseaux (AESN)	préserv. de la ressource en eau (AESN)	Dévelop. des voies navigables (VNF)	redev. de soutien d'étiage	Total organ. <u>hors TVA</u>	TVA ⁽¹⁾	Total organ. <u>et TVA</u>
	€ HT /m ³	€ HT /m ³	€ HT /m ³	€ HT /m ³	€ HT /m ³	€ HT /m ³	€ /m ³	€ /m ³
Beauchamp	0,3800	0,1850	0,0507	0,0156	0,0117	0,6430	0,2900	0,9330
Bessancourt	0,3800	0,1850	0,0507	0,0156	0,0117	0,6430	0,1980	0,8410
Cormeilles-en-Parisis	0,3800	0,1850	0,0507	0,0156	0,0117	0,6430	0,3000	0,9430
Eaubonne	0,4200	0,1850	0,0507	0,0156	0,0117	0,6830	0,2510	0,9340
Ermont	0,4200	0,1850	0,0507	0,0156	0,0117	0,6830	0,2560	0,9055
Franconville	0,4200	0,1850	0,0507	0,0156	0,0117	0,6830	0,3050	0,9549
Frépillon	0,3800	0,1850	0,0507	0,0156	0,0117	0,6430	0,4170	1,0600
Herblay	0,3800	0,1850	0,0507	0,0156	0,0117	0,6430	0,3220	0,9650
	0,3800	0,1850	0,0507	0,0156	0,0117	0,6430	0,2300	0,8730
La Frette-sur-Seine	0,3800	0,1850	0,0507	0,0156	0,0117	0,6430	0,3130	0,9224

Le Plessis-Bouchard	0,4200	0,1850	0,0507	0,0156	0,0117	0,6830	0,2660	0,9490
Montigny-lès-Cormeilles	0,3800	0,1850	0,0507	0,0156	0,0117	0,6430	0,2570	0,9000
	0,3800	0,1850	0,0507	0,0156	0,0117	0,6430	0,2570	0,9000
	0,3800	0,1850	0,0507	0,0156	0,0117	0,6430	0,2860	0,9290
Pierrelaye	0,3800	0,1850	0,0507	0,0156	0,0117	0,6430	0,2710	0,9140
	0,3800	0,1850	0,0507	0,0156	0,0117	0,6430	0,3000	0,9430
Saint-Leu-la-Forêt	0,4200	0,1850	0,0507	0,0156	0,0117	0,6830	0,2980	0,9810
Sannois	0,4200	0,1850	0,0507	0,0156	0,0117	0,6830	0,2510	0,9340
Taverny	0,3800	0,1850	0,0507	0,0156	0,0117	0,6430	0,2840	0,9270

Tableau exercice 2023

Communes	Organismes publics et TVA							
	lutte contre la pollution (AESN)	modern. des réseaux (AESN)	préserv. de la ressource en eau (AESN)	Dévelop. des voies navigables (VNF)	redev. de soutien d'étiage	Total organ. hors TVA	TVA ⁽¹⁾	Total organ. et TVA
	€ HT /m ³	€ HT /m ³	€ HT /m ³	€ HT /m ³	€ HT /m ³	€ HT /m ³	€ /m ³	€ /m ³
Beauchamp	0,3800	0,1850	0,0526	0,0215	0,0100	0,6491	0,3019	0,9510
Bessancourt	0,3800	0,1850	0,0526	0,0215	0,0100	0,6491	0,2071	0,8562
Cormeilles-en-Parisis	0,3800	0,1850	0,0526	0,0215	0,0100	0,6491	0,3118	0,9609
Eaubonne	0,4200	0,1850	0,0526	0,0215	0,0100	0,6891	0,2630	0,9521
Ermont	0,4200	0,1850	0,0526	0,0215	0,0100	0,6891	0,2685	0,9576
Franconville	0,4200	0,1850	0,0526	0,0215	0,0100	0,6891	0,3138	1,0029
Frépillon	0,3800	0,1850	0,0526	0,0215	0,0100	0,6491	0,4542	1,1033
Herblay	0,3800	0,1850	0,0526	0,0215	0,0100	0,6491	0,3344	0,9835
	0,3800	0,1850	0,0526	0,0215	0,0100	0,6491	0,2383	0,8874
La Frette-sur-Seine	0,3800	0,1850	0,0526	0,0215	0,0100	0,6491	0,3254	0,9745
Le Plessis-Bouchard	0,4200	0,1850	0,0526	0,0215	0,0100	0,6891	0,2778	0,9669
Montigny-lès-Cormeilles	0,3800	0,1850	0,0526	0,0215	0,0100	0,6491	0,2690	0,9181
	0,3800	0,1850	0,0526	0,0215	0,0100	0,6491	0,2690	0,9181
	0,3800	0,1850	0,0526	0,0215	0,0100	0,6491	0,2980	1,2982
Pierrelaye	0,3800	0,1850	0,0526	0,0215	0,0100	0,6491	0,2827	0,9318
	0,3800	0,1850	0,0526	0,0215	0,0100	0,6491	0,3118	0,9609
Saint-Leu-la-Forêt	0,4200	0,1850	0,0526	0,0215	0,0100	0,6891	0,3103	0,9994
Sannois	0,4200	0,1850	0,0526	0,0215	0,0100	0,6891	0,2631	0,9522
Taverny	0,3800	0,1850	0,0526	0,0215	0,0100	0,6491	0,2963	0,9454

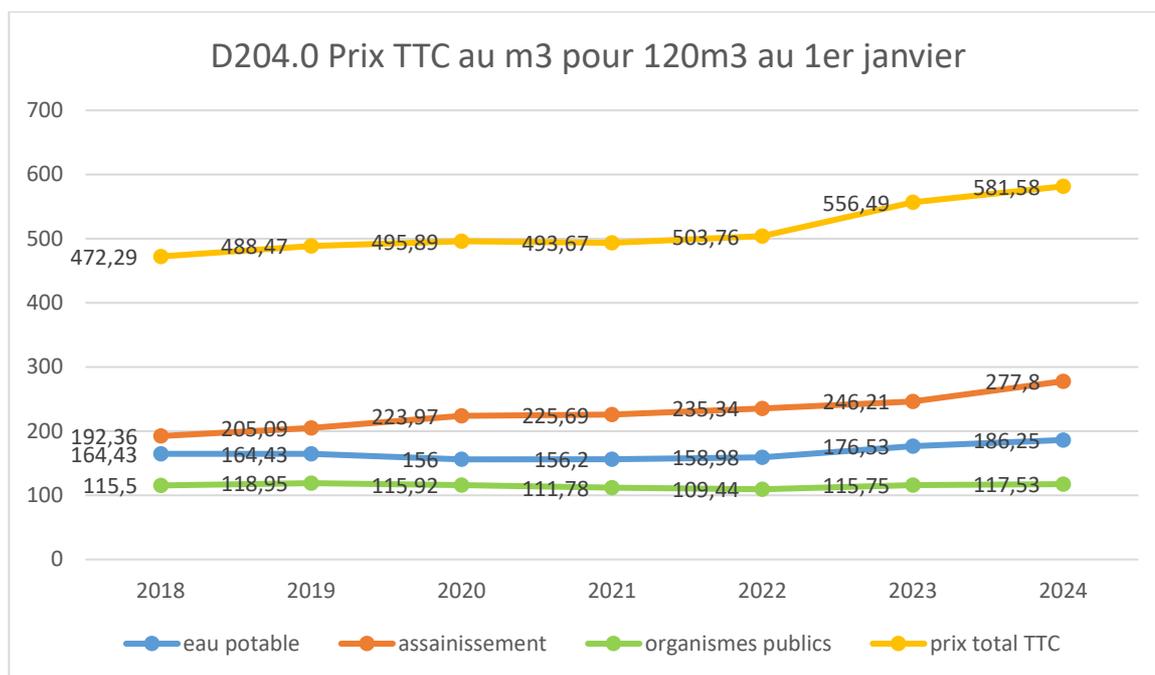
2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont ceux définis dans le tableau ci-dessous.

Compte tenu des tarifs différenciés selon les communes, nous prenons, pour l'établissement de cette facture type :

- la valeur moyenne de la redevance collecte d'assainissement CAVP, hors Frépillon et Bessancourt dont les tarifs sont définis par les gestionnaires directs ;
- La valeur moyenne de la redevance transport d'assainissement entre CAVP et SIARE.

FACTURE TYPE ANNUELLE POUR 120 M ³	Au 1 ^{er} JANVIER 2023	Au 1 ^{er} JANVIER 2024	EVOLUTION 2023/2022
Production et distribution eau potable			
Abonnement	25,64	27,80	+ 8,43 %
Consommation part SEDIF	61,20	61,20	=
Consommation part Déléataire du SEDIF	89,69	97,25	+ 8,43 %
Total Distribution eau potable	176,53	186,25	+ 5,51 %
Prix au m³	1,4711	1,5521	
Collecte, transport et traitement des eaux usées			
Redevance collecte CAVP (moyenne)	81,64	85,51	+ 4,74 %
Redevance transport CAVP ou SIARE (moyenne)	71,93	76,97	+ 7,00 %
Redevance traitement SIAAP	110,64	115,32	+ 4,23 %
Total Collecte, transport et Traitement des eaux usées	264,21	277,80	+ 5,13 %
Prix au m³	2,202	2,315	
Organismes publics et TVA			
Lutte contre la pollution AESN	50,40	50,40	=
Modernisation des réseaux AESN	22,20	22,20	=
Préservation de la ressource en eaux AESN	6,08	6,31	+3,78 %
Développement des voies navigables VNF	1,87	2,58	+ 37,97 %
Redevance de soutien d'étiage	1,40	1,20	-16,67 %
TVA (moyenne)	33,80	34,84	+ 3,08 %
Total Organismes publics et TVA	115,75	117,53	+ 1,53 %
Prix au m³	0,9646	0,9794	
Total TTC pour 120 m³	556,49	581,58	+ 4,51 %
Prix TTC au m³	4,6374	4,8465	



Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est : voir tableaux détaillés du 2.1.2

La facturation est effectuée avec une fréquence trimestrielle

Recettes

2.3. Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2023
Redevance eaux usées (EUD et EUND) part CA Val Parisis (année complète)	4 600 000 €
<i>dont abonnements</i>	0
Recette pour boues et effluents importés	0
Recettes liées au raccordement - PFAC	1 055 000 €
Prime de l'Agence de l'Eau	0
Contribution au titre des eaux pluviales du budget général	0
Recettes liées aux travaux	Sans objet
Recettes liées aux contrôles de conformité	45 000 €
Total des recettes de la CA Val Parisis	5 700 000 €

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 55 628 / 56 000 = 99,34 % (estimation)

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, avec le barème suivant :

		Exercice 2023	POINTS
0	pas de plan du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte		
+10	existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte	OUI	10
+ 10	mise à jour du plan au moins annuelle	OUI	10
Les 20 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :			
+ 10	informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, année approximative de pose)	OUI	10
+ 10	existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations	OUI	10
+ 10	localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs, ...)	OUI	10
+ 10	dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (entre deux regards de visite)	EN COURS	0
+ 10	définition et mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau	OUI	10
+ 10	localisation et identification des interventions (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement)	OUI	10
+ 10	existence d'un plan pluriannuel de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé et estimatif sur 3 ans)	OUI	10
+ 10	mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de réhabilitation et de renouvellement des	OUI	10

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 90 pour l'exercice 2023

3.3.

3.4. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2022	Conformité exercice 2023 0 ou 100
Zone « Achères »		0 = en cours de mise en conformité
Zone « Neuville sur Oise »		0 = en cours de mise en conformité
Zone « Auvers sur Oise »		?

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 0 .

Cependant, la DRIEAT, selon le bilan de fonctionnement fourni pour l'année 2023, a jugé le système de collecte de la CA Val Parisis « en cours de mise en conformité » pour l'année 2023.

3.5. Débordement des effluent chez les usagers (P251.1)

C'est [le nombre de débordements ou d'inondations survenus dans les locaux des usagers / nombre d'abonnés] x1000

Pour l'exercice 2023, le taux de débordement des effluents est de $(72 / 55\ 628) \times 1000 = 1,29$ u/1000 habitants

3.6. Points de curage fréquent du réseau (P252.2)

C'est le [nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes / longueur du réseau] x100

Pour l'exercice 2023, le taux de curage fréquent est de $(4 / 630,33) \times 100 = 0,63$ u/100km

3.7. Renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (P253.2)

C'est [la longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de collecte hors branchements renouvelé au cours des années N-4 à N / longueur totale du réseau de collecte hors branchements au 31/12/N] x 100

Pour la période 2019 à 2023, le taux de renouvellement est de $(26 / 630,33) \times 100 = 4,12 \%$

3.8. Connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

A – Éléments communs à tous les types de réseaux	
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...) / OUI=20 / NON=0	20
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés) / OUI=10 / NON= 0	10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement / OUI =20 / NON= 0	20
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement / OUI=30 / NON= 0	30
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement / OUI=10 / NON= 0	10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur / OUI=10 / NON= 0	0
B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total / OUI=10 / NON=0	10
C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes	
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage / OUI=10 / NON= 0	10
TOTAL DES POINTS	110

Pour l'exercice 2023, l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées est de 110.

3.9. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3)

Pour chaque STEU de plus de 2000EH, cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

C'est le [nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes / Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire]

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité des performances des équipements des STEU est non connu → Les STEU ne sont pas gérées par la CA Val Parisis. Ces données sont à fournir par les rapports SIAAP, SIARP et SIAVOS

3.10. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2023	Conformité exercice 2023 0 ou 100
STEU Achères (SIAAP)		Non connue
STEU Neuville sur Oise (SIARP)		Non connue
STEU Auvers sur Oise (SIAVOS)		Non connue

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité des équipements des STEU est non connu → Les STEU ne sont pas gérées par la CA Val Parisis. Ces données sont à fournir par les rapports SIAAP, CACP et SIAVOS

3.11. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2023	Conformité exercice 2023 0 ou 100
STEU Achères (SIAAP)		Non connue
STEU Neuville sur Oise (CACP)		Non connue
STEU Auvers sur Oise (SIAVOS)		Non connue

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est non connu → Les STEU ne sont pas gérées par la CA Val Parisis. Ces données sont à fournir par les rapports SIAAP, SIARP et SIAVOS

3.12. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Filières mises en œuvre	
Valorisation agricole	Conforme
Compostage	Conforme
Incinération	Conforme
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	Conforme
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes	499 tonnes

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est de 100 %.

3.13. Taux d'impayés sur les factures d'eau (P257.0)

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'assainissement de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'assainissement émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

Pour l'exercice 2023, le taux d'impayé est de 0 %

3.14. Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'assainissement collectif, rapporté à 1000 abonnés.

C'est le [(Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur + Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité) / Nombre d'abonnés] x 1000.

Pour l'exercice 2023, le taux de réclamation est de : $(3 / 55\ 628) \times 1000 = 0,05$ u/1000 habitants

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

	Exercice 2023
Montants financier TTC des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	
- Fonctionnement (011)	1 359 000 € TTC
- Investissement (20 + 21)	9 490 000 € TTC yc reports 2022
Montants des contributions du budget général en €	0

4.2. Etat de la dette du service (P256.2)

L'en-cours de la dette au 31/12/2023 est de 7 145 216 €

L'épargne brute annuelle est de 4 069 111 €

La durée d'extinction de la dette au 31/12/2023 est de 1,8 ans

4.3. Amortissements

Au 31/12/2023, la dotation aux amortissements a été de 2 860 000 €

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €
Mise en place d'une Délégation de Service Public sur l'ensemble du territoire pour une durée de 8 ans depuis le 10 juillet 2019	35 M€ sur 8 ans
Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour le Schéma Directeur d'Assainissement	52 k€
Schéma Directeur de l'Assainissement (SDA) avec zonage EU / EP/ ANC et PPI sur 3 ans - 2021 -2023	1 200 k€
Etude de Recherche des Substances Dangereuses pour l'Environnement - 2021 - 2022	50 k€
Etude de vulnérabilité aux crues de Seine des réseaux et ouvrages en bord de Seine - 2022 - 2023	60 k€
Passation d'une convention avec l'AESN pour le subventionnement des travaux de mise en conformité des installations privatives par les propriétaires particuliers - 2021	0 €
Transfert de la plateforme de contact de la CA Val Parisis vers le site internet du Délégué - 2023	0 €

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Voir résultats du Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) et Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) sur 15 ans qui sera adopté fin 2024 - début 2025

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Pour l'année 2023, le service n'a reçu aucune demande d'abandon de créances .

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Sans objet

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2023
	Indicateurs descriptifs des services	
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	288 575
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	1
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Non connue - donnée des gestionnaires de STEU. CAVP non gestionnaire
D204.0	Prix du service au m3 pour 120 m3	<ul style="list-style-type: none"> • 4,8465€ / AEP + EU + Organismes publics • 2,3150 € / EU seules, y compris les syndicats de transport et de traitement • 0,7126 € / EU seules pour la CAVP et son Délégué
	Indicateurs de performance	
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	99,34 %

P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	90
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	0 « en cours de mise en conformité »
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	Non connue – données des gestionnaires de STEU. CAVP non gestionnaire
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	Non connue - données des gestionnaires de STEU. CAVP non gestionnaire
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0